

# COMMUNE DE NORGES LA VILLE

---



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 02 mars 2022

**Présents : D. MAILLER, F. CARD, N. BERLAND, S. POITOUT, A. SAUTIER, Y. SPINNLER, S. LERONDEAU, A. DUFOULON, H. LOUIS, C. HATEM, A. ENGEL, M. RIMBAULT, J. MANENTI.**

**Absents ayant donné procuration : CAPDEVIELLE-PÉRE à S. POITOUT, A BECKER à H. LOUIS.**

### **Présentation de la charte environnementale.**

Suite à la réunion de la commission environnement, le Maire présente au Conseil Municipal la Charte Environnementale qui sera diffusée prochainement.

### **Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de la révision du PLU.**

Les membres du Conseil Municipal ont préalablement pris connaissance du dossier présentant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire expose les objectifs du P.A.D.D., à savoir :

**Axe : Intégrer les notions de préservation de l'environnement dans le projet communal**

**Axe 2 : Permettre le développement de l'habitat en conservant le cadre de vie**

**Axe 3 : Favoriser le dynamisme local**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Vu la délibération en date du 06 mars 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les remarques émises sont :

Vérifier la cohérence du bassin versant : Rhône-Méditerranée-Corse pour la Norge

# COMMUNE DE NORGES LA VILLE

---

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour

## **DECIDE**

De prendre acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

### **Choix de l'entreprise pour les travaux de la rue de la bergerie.**

Vu le résultat de la consultation opérée pour la réfection de la rue de la bergerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**Décide** à l'unanimité de retenir l'offre de l'entreprise COLAS.

### **Charte d'engagement sur la stratégie départementale de l'eau.**

Vu la charte environnementale sur l'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la charte d'engagement.

### **Dispositif Conseiller numérique France Service/signature de la convention entre la Communauté de Communes Norge et Tille et la commune de Norges la Ville.**

La présente convention a pour objet de confier à la **Communauté de Communes Norge et Tille**, dans le cadre d'une convention de prestations de service, la gestion du dispositif « Conseiller numérique France Services » sur le territoire de **Norges-la-Ville**.

Le dispositif « Conseiller numérique France Services » a pour objet de soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique (effectuer des démarches en ligne, échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin), de les sensibiliser aux enjeux du numérique (protéger ses données, vérifier les informations) et de les rendre autonomes notamment pour l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne à travers des ateliers individuels ou collectifs.

Pendant toute la durée de la convention, la Commune confie à la Communauté le soin d'assurer les missions relatives au dispositif « Conseiller numérique France Services » et notamment

## COMMUNE DE NORGES LA VILLE

---

La présence du Conseiller Numérique chaque vendredi de 9h à 11h les semaines paires à la mairie de Norges la Ville.

La mise en place d'activités d'initiation au numérique dans certains lieux de passage (mairie, bibliothèques municipales), et toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques (plateforme téléphonique locale, portes ouvertes).

*Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal*

**Autorise** le Maire à signer ladite convention.